



Succession de ma fille decedée sans enfant

Par **MICHEL**, le **18/08/2009** à **12:51**

Bonjour,

Ma fille française résident en suisse mariée sous le régime de la séparation de biens vient de DCD sans enfant

j'ai été désignée comme co héritière avec son époux par le greffe de geneve

je voudrai savoir comment se répartit la succession

1) de ses biens propres ;elle possédait un compte personnelle en FRANCE

2)des biens qu'elle avaient héritée de mon défunt mari et qui sont en indivision avec ses soeurs

quelle est l'impact d'un testament sur la séparation de bien car il est possible qu'elle en ai établi un

Par **Kalghard**, le **18/08/2009** à **14:09**

Bonjour,

Et bien en principe un notaire devrait s'occuper de la succession. Il faut contacter son notaire pour savoir s'il y a un testament. Ensuite le notaire vous expliquera tout puisque vous êtes obligée de passer devant lui.